

Parc national des Calanques

Orientation 04 AA: Préserver et valoriser un art de vivre méditerranéen, provençal et durable

[...]

- **AIRE D'ADHÉSION ? Mesure n°17 : Contribuer à la protection et à la viabilité des espaces agricoles**

Il s'agit d'une part de préserver de l'urbanisation les surfaces agraires et d'autre part de contribuer à la viabilité des productions agricoles. Les domaines vinicoles vinifiant leur production sont dynamiques et souhaitent étendre leurs surfaces de culture (particulièrement sur l'AOC Cassis). Sur Roquefort-la-Bédoule, pour les vigneron travaillant avec la cave coopérative et les autres types de production, des reculs de production et des difficultés de viabilité sont constatés.

L'Aire d'adhésion ne s'oppose pas à l'extension des vignobles, dans le respect des réglementations existantes et de la préservation des paysages. A Cassis, la viticulture fait preuve d'un grand dynamisme : ses 2010ha cultivés pourront être dépassés, en « site classé » comme hors « site classé », dans le strict respect de la réglementation du droit des sols.

Assurer la préservation absolue des espaces agricoles :

Les communes et les EPCI compétents s'engagent à identifier dans les documents d'urbanisme les espaces de production agricole inclus dans les zones à « vocation agricole ? A2 » et à en assurer la préservation durable.

Dans ces espaces, les possibilités de construction, d'extension et de modification des bâtiments strictement nécessaires à l'exercice de l'activité agricole sont compatibles avec les orientations de la Charte.

Participer au maintien durable des productions agricoles :

En concertation avec les chambres d'agriculture, les syndicats et les associations de producteurs et les producteurs eux-mêmes, l'EPPN propose des moyens de contribuer à la viabilité des productions agricoles. La présence de la métropole marseillaise favorise la commercialisation de produits agricoles à forte valeur ajoutée et la mise en place de circuits courts.

La création d'une forme de référencement mettant en valeur la localisation au sein du parc national des productions et pratiques favorables à la biodiversité est une véritable opportunité pour les exploitants. L'agrotourisme est également à considérer dans une potentialité de diversification.

Le Parc national s'engage par ailleurs à participer aux réflexions, politiques et projets visant à mettre en production les friches agricoles et les espaces agricoles anciennement cultivés, avec une attention particulière au maintien, voire à la restauration de la biodiversité.

Parc national des Calanques

Mesures Partenariales en Coeur associées :

- Soutenir les actions exemplaires grâce à la Marque « Parc national des Calanques ».

Rôle de l'Établissement public

Intègre ou s'associe aux réseaux promouvant une agriculture éco?responsable.
Accompagne les démarches de valorisation ou de certification.
Soutien les projets innovants.
Participe au développement des circuits courts, propose des voies de diversification.

Contributions attendues des communes adhérentes

Organisent ou soutiennent les manifestations promouvant les productions et techniques du parc national.
Associéent l'EPPN aux démarches de planification ou d'actions en lien avec l'agriculture.

Principaux autres partenaires à associer

Autres collectivités territoriales (Département, Région, EPCI).
Chambres consulaires et associations de promotion de l'agriculture paysanne.
État (DDTM, DREAL, MAP).

Mesure s'appliquant dans les espaces à vocation agricole

[...]

Page 127 de la Charte PNCaI

Référence ID de l'article : #2665
Auteur : Alicia Lambert
Dernière mise à jour : 2014-06-04 14:00